snetaa Bordeaux FO

Note aux S1 n°7

16 octobre 2023

Edito : Deuil et soutien - CAEN du 12 octobre 2023 et Carte des formations - PFMP : qui fait quoi ? - Brèves : Frais de déplacement, Titres de transports et remboursement, Dispositif d'affectation sur poste adapté, Allocation IUFM et pension, SFT, Inscription aux concours, Harcèlement.

Deuil et soutien

Edito

L'obscurantisme a encore frappé !

Trois ans après l'assassinat de **Samuel Paty**, l'horreur est à nouveau là, notre collègue **Dominique Bernard**, professeur de lettres au lycée Gambetta d'Arras, a été assassiné parce qu'il représentait l'Ecole de la République, le savoir, la connaissance, le progrès, tout ce que détestent les fanatiques de l'obscurantisme. Trois autres personnes, dont un collègue enseignant d'EPS, sont blessés.

Tous les militants du SNETAA-FO de l'académie de Bordeaux présentent leurs condoléances à la famille et aux proches. Nous pensons aussi à tous les personnels du lycée et à tous les élèves meurtris par cet effroyable assassinat.

Nous sommes tous sonnés, profondément atteints par cet acte ignoble et nous aurons une nouvelle fois tous du mal à nous en remettre. **Evidemment, l'heure est au deuil.**

Mais l'heure est aussi au soutien de tous nos collègues qui doivent pouvoir avancer, continuer à croire que ce qu'ils font tous les jours est utile. Utile pour justement combattre cet obscurantisme. Il faut donc, malgré le deuil, rapidement réfléchir et tenter d'éviter de reproduire ce qui a été fait depuis trois ans maintenant, c'est-à-dire quasiment rien ! Oui, l'heure est également à la colère !

Pour commencer, Justice doit être rendue.

La formation spécialisée (F3SCT, ex CHSCT) ne doit pas être empêchée, comme ce fut le cas il y a 3 ans, d'exercer son droit et devoir d'enquête sur les faits. Le Ministre a la responsabilité de mettre tous les moyens nécessaires pour protéger les personnels.

Et pour notre fédération, la FNEC FP-FO, il faut dès à présent cesser de supprimer des postes, comme le prévoit le gouvernement pour la rentrée prochaine. Nous avons besoin de milliers de postes d'infirmières, de médecins scolaires, d'assistantes sociales, de personnels administratifs, d'enseignants, de PsyEN, de CPE, des équipes de direction au complet. Il faut recourir de nouveau à des maîtres d'internat et surveillants d'externat, titulariser les AED et les AESH et en recruter massivement. Le gouvernement doit cesser de s'en prendre au Statut. Il faut abroger la Loi de Transformation de la Fonction publique et rétablir les CHSCT.

Oui, l'heure est au deuil, mais elle est aussi déjà aux revendications pour que les personnels puissent espérer qu'enfin l'horreur ne se reproduira plus !

Pour rendre hommage à notre collègue, un rassemblement est prévu ce lundi à Bordeaux (18h sur le parvis des Droits de l'Homme). Il y en aura dans tous les départements.

Courage à tous !

EM

SNETAA-Bordeaux - 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE - 05 56 84 90 80
contact@snetaa-bordeaux.fr - http://www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN du 12 octobre 2023 et Carte des formations

Jeudi dernier, le 12 octobre, avait lieu le premier Conseil Académique de l'Education Nationale de l'année scolaire. Vous trouverez **notre déclaration liminaire** en ligne sur notre site Internet.

La carte des formations professionnelles et BTS pour la rentrée 2024 était à l'ordre du jour. Vous **la** trouverez en ligne sur notre site Internet.

Le Vice-Président de la Région, Jean-Louis Nembrini, a tenu à préciser, dès le début de la séance, que suite au discours du Président MACRON à Saintes (17), il était nécessaire de renforcer les filières industrielles. A noter que la coloration d'une formation qui nous est parfois demandée de mettre en place pour certaines filières ne sert finalement à rien. En effet, cela n'a aucun poids dans les débats en instance et, vous le verrez, cela n'empêche en rien une décision de fermeture !

Si le SNETAA-FO s'est félicité de l'annulation de la décision de fermeture du BTS NDRC au LPO Gustave Eiffel (Bordeaux), en revanche, il déplore le déplacement de cette mesure sur le Lycée Brémontier (Bordeaux).

La fermeture du Bac Pro Métiers du commerce et de la vente au LP Beau de Rochas (Bordeaux) a été combattue, mais sans succès.

Concernant les fermetures des deux dernières formations tertiaires (MA et AGORA) au LP Jehan Duperier (Saint-Médard-en-Jalles), le SNETAA-FO avait été reçu en audience par le Vice-Président Nembrini, la veille de ce CAEN. Nos arguments percutants avaient alors été bien reçus. Mais le Vice-Président, même s'il s'était engagé à échanger avec la Rectrice avant le CAEN, nous avait aussi rappelé que la Région n'avait pas la compétence pour décider des mesures de la carte. Nous avons donc fortement et longuement argumenté contre ces fermetures lors de ce CAEN. Pour autant, la Région, la Rectrice et la DRAAFPICA sont finalement restées sourdes à nos arguments, campant sur le dogme de la « stratégie territoriale » et de la fermeture à tout prix des filières tertiaires.

Lors du vote de cette carte des formations, **3 voix seulement se sont portées POUR. Il y a eu 16 voix CONTRE et 11 abstentions.** A noter que toutes les organisations syndicales représentantes des personnels ont voté CONTRE. Le MEDEF s'est abstenu. Pour autant, ce vote n'est que consultatif. Prochaine étape, avant un vote de la Commission Permanente du Conseil régional le 6 novembre prochain, le Comité Social d'Administration qui devrait se tenir ce lundi 16 octobre. Espérons que le dialogue social, souvent évoqué par la Rectrice, ne sera pas vain !

Bien évidemment, la rectrice a rappelé que les collègues concernés par des Mesures de Cartes Scolaires seraient contactés et suivis par les services RH... Attention, pour les collègues qui seraient éventuellement intéressés par une reconversion en Lycée Technologique, la Rectrice a annoncé que les filières STMG seront elles aussi bientôt réduites, car « les élèves doivent découvrir d'autres voies et ne pas subir une orientation par défaut ».

Lors de ce CAEN, il a aussi été évoqué l'augmentation de 5% des tarifs de restauration dans les lycées pour les élèves et les personnels en 2024.

Concernant le constat des effectifs à la rentrée 2023, point également à l'ordre du jour de ce CAEN, il est à noter que dans le 1er degré la baisse du nombre d'élèves est très importante. En effet, ce sont 3822 élèves en moins en cette rentrée et elle touche les cinq départements.

Dans le second degré, la baisse n'est pour l'instant que de 452 élèves. Réjouissons-nous un peu, dans nos LP et SEP, les effectifs sont en hausse : +621 élèves (+2,6 %) !

Nous avons également eu droit à un bilan de l'orientation et des affectations.

En 2023, après la classe de 3ème, le taux académique de décision d'orientation vers la Voie Professionnelle est en hausse de 1,9 point avec 35,6 % contre 33,7 % en 2022. Au sein de la voie professionnelle, le taux académique des décisions pour la 1ère année de CAP est de 9,3 % contre 8,3 % en 2022 (soit + 1,0 point). L'évolution du taux de décision d'orientation vers la 1ère année de CAP varie de + 0,5 point en Dordogne et dans les Pyrénées-Atlantiques à + 2,0 points dans les Landes. Le taux académique de décisions pour la 2nde professionnelle est en hausse avec 26,3 % contre 25,4 % en 2022 (soit + 0,9 point). L'évolution du taux de décision d'orientation vers la 2nde professionnelle varie de – 0,6 point dans les Pyrénées- Atlantiques à + 1,6 point en Gironde.

Après la classe de 3ème prépa-métiers, on constate dans l'académie une baisse de 2,7 points des décisions d'orientation vers la 1ère année de CAP avec 36,8 % contre 39,5 % en 2022. Les décisions d'orientation vers la 2nde professionnelle après la 3ème Prépa-Métiers sont en hausse de 2,0 points avec 62,2 % contre 60,2 % en 2022.

Après la classe de 2nd générale et technologique, la demande exprimée par les familles pour la voie professionnelle au niveau académique est de 5,7 % (0,7 % pour la 1ère année de CAP, 0,9 % pour la 2nde professionnelle et 4,1 % pour la passerelle vers la 1ère professionnelle). Le taux d'avis favorable pour une réorientation vers la voie professionnelle est de 5,1 % (+0,5 point).

Enfin, la réunion s'est terminée par une information sur la campagne de labellisation « lycée des métiers 2022-2023 ». Un nouveau lycée a reçu le label : Le LP des Menuts devient le « Lycée des métiers de la coiffure, de la relation Clients et de l'assistance aux organisations ». Qui dit mieux ? Le SNETAA-FO en a profité pour rappeler son opposition à cette « labellisation ». Au mieux elle ne sert à rien. Au pire, elle contribue au développement de la formation par apprentissage, voire même elle sert à justifier certaines fermetures de filières…

Lycées des métiers Campagne 2022–2023

Etablissements	Appellation	Dept	Ville	Année de 1ere labellisation	Année de renouvellement
LEONARD DE VINCI	Lycée des métiers de l'industrie	24	PERIGUEUX	2013	2023
ALBERT CLAVEILLE	Lycée des métiers de l'ingénierie industrielle et de l'automobile	24	PERIGUEUX	2003	2023
HELENE DUC	Lycée des métiers de l'industrie	24	BERGERAC	2003	2023
TOULOUSE LAUTRE	Lycée des métiers d'art	33	BORDEAUX	2008	2023
DES MENUTS	Lycée des métiers de la coiffure, de la relation Clients et de l'assistance aux organisations	33	BORDEAUX	2023	
FLORA TRISTAN	Lycée des métiers des services et de l'aéronautique Flora Tristan	33	CAMBLANES ET MEYNAC	2008	2023
DE LA MER	Lycée des métiers de la mer	33	GUJAN MESTRAS	2003	2023
LOUIS DARMANTE	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du commerce	40	CAPBRETON	2008	2023
VAL DE GARONNE	Lycée des métiers des techniques innovantes	47	MARMANDE	2003	2023
PORTE DU LOT	Lycée des métiers de la maintenance et des travaux publics	47	CLAIRAC	2003	2023
HAUTE VUE	Lycée des métiers du goût et des soins et services à la personne	64	MORLAAS	2008	2023
CANTAU	Lycée des métiers du bâtiment	64	ANGLET	2003	2023
STELLA MARIS	Lycée des métiers des sciences biotechnologiques, paramédicales et sociales	64	ANGLET	2013	2023

Modification du nom du label

Christophe GRIMAUX

PFMP : qui fait quoi ?

S'il y a bien un sujet complexe dans la voie pro, c'est bien celui des PFMP… A tel point que, devant la multitude de textes encadrant ce sujet, il peut même être difficile d'apporter une réponse évidente à la question « qui fait quoi ? » !

Tout d'abord la **Circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 - Organisation et accompagnement des PFMP** nous indique que **chef d'établissement** est le seul « **responsable de l'organisation générale** (recherche de lieux de formation, désignation des enseignants référents, conventionnement, etc.) ».

Quant aux **enseignants**, ils « **élaborent collectivement le projet pédagogique** qui intègre la fonction et la place des PFMP et met en place, tout au long de la période, un suivi individualisé impliquant de veiller aux échanges d'informations entre l'organisme d'accueil et l'établissement, et d'organiser avec celui-ci le temps de l'évaluation conjointe de l'élève ». Et le doublement de la prime ISOE, n'a pas augmenté la charge de ces obligations !

Ensuite, incontournable sur le sujet des PFMP depuis la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, **l'enseignant référent**, désigné au sein des équipes pédagogiques, il **ne peut être en charge de plus de 16 élèves** (**Article D124-3 du code de l'EN**) parmi les siens.

Pour autant, le **statut particulier des PLP**, dans son article 31 (**décret n°92-1189 du 6 novembre 1992**) vient se superposer à cet article D124-3. En effet, il indique que « […] **chaque PLP** enseignant dans [une] division **participe à l'encadrement pédagogique** de ces élèves. La charge de cet encadrement est **répartie entre les enseignants** en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils dispensent dans cette division. ».

Mais quel est le rôle de ce professeur référent ? Responsable du **suivi pédagogique** de la PFMP, il doit « s'assurer auprès du tuteur […], à plusieurs reprises durant […] la PFMP, de son **bon déroulement** et proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies » (**Article L124-1 du code de l'EN**). Il en réalise aussi l'**accompagnement** (**Circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 - Organisation et accompagnement des PFMP**) par des **visites** de suivi ou d'évaluations formatives (l'évaluation certificative étant assurée par l'enseignant(e) de spécialité), sous couvert d'un ordre de mission établi par le chef d'établissement.

Mais il doit aussi « **s'assurer du respect des stipulations de la convention** », c'est-à-dire vérifier que la convention a été correctement renseignée et signée par toutes les parties. Et seulement cela ! La saisie des informations contenues dans la convention par exemple n'entre pas ses attributions ! C'est de la compétence du DDFPT.

Pour le **professeur principal**, c'est la **Circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018** qui nous explique son rôle dans ce cadre : « […] il veille à la **coordination, sur le plan pédagogique**, des PFMP : au sein de l'équipe pédagogique, il participe à la préparation, au suivi, à l'évaluation de ces périodes. ». Il a donc un rôle de **coordonnateur pédagogique entre les différents professeurs référents** de la classe dont il est professeur principal et les **mêmes obligations** comme professeur de l'équipe pédagogique et professeur référent, **ni plus, ni moins**.

Depuis cette rentrée est entré dans la liste le **responsable du bureau des entreprises**. Placé sous la responsabilité du proviseur et sous la coordination du DDFPT, il **s'assure de la mise en œuvre des missions confiées au bureau et en coordonne les activités** au rang desquelles nous trouvons (**site du MEN**) une mission de « ressource pour trouver et réussir des stages, périodes de formation en milieu professionnel et alternances de qualité »... Espérons que cette ressource ne se tarisse pas aussi rapidement que les « pôles de stages » prévus par la **circulaire n° 2015-035 du 25-2-2015**...

Quid du **DDFPT** alors ? En tant qu'acteur « majeur dans le développement des relations avec les milieux professionnels dont il est l'un des interlocuteurs privilégiés », il pilote « **l'organisation des PFMP** en relation avec les équipes pédagogiques. » (**Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 – Missions des DDFPT**). L'organisation s'entend bien évidemment aussi **au sens administratif** ! Et pour cela, il « doit pouvoir s'appuyer sur les services administratifs de l'établissement » et éventuellement se voir affecter un assistant à qui il peut, entre autres, déléguer « le **suivi et la conservation des dossiers administratifs** et pédagogiques relatifs [...] aux **PFMP** (conventions, planning, base de données...) »...

Voilà pour les rôles de chacun, voyons maintenant ce qu'il en est des signatures de la convention... Alors oui, l'**article D124-4 du code de l'Education Nationale** stipule que « la convention de stage est **signée par** l'établissement d'enseignement, l'**organisme** d'accueil, le stagiaire ou son **représentant légal**, l'**enseignant référent** et le **tuteur** de stage. »...

Pour autant, la convention étant tripartite (EPLE, entreprise, famille), la signature de l'enseignant référent n'a pas obligation à y être apposée et **engage sa responsabilité au même titre que les autres signataires** !

A partir du moment où les responsables des 3 parties ont signé, la convention est valide et l'élève peut faire sa PFMP, n'en déplaise à certains chefs d'établissement ! De même, n'avez-vous pas, parmi les organismes d'accueil, certains qui utilisent leurs propres conventions... sans la signature du professeur référent, ni même du tuteur d'ailleurs ? Et celles-là ne seraient pas valables ?

Apposer votre signature sur un document quel qu'il soit n'est pas anodin et vous engage, pensez-y !

Le questionnement lié aux PFMP est vaste et nous n'avons sûrement pas répondu à toutes vos interrogations, mais nous reviendrons sur ce sujet dans une prochaine « Note au S1 ». **Vous pouvez compter sur nous !**

Thierry Clamens

Brèves

Frais de déplacement

Si vous êtes PLP titulaires ou contractuels exerçant sur plusieurs établissements ou TZR affectés à l'année dans un ou plusieurs établissements, alors vous devez demander le remboursement de vos frais de déplacements en utilisant l'application « CHORUS DT ». Voir notre **« Note aux S1 » du 9 octobre 2023**.

Titres de transport et remboursement

Le dispositif prévoit la prise en charge partielle par l'employeur public du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués, au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos, entre la résidence habituelle et le lieu de travail. L'employeur public prend en charge désormais 75% du tarif des abonnements dans la limite du plafond prévu à l'article 3 du décret de 2010 modifié par le décret du 21 août 2023, soit 96,36 € par mois. **Voir la circulaire** en ligne sur notre site Internet.

Dispositif d'affectation sur poste adapté

Les collègues qui rencontrent des difficultés dues à leur état de santé peuvent faire une demande pour être affectés, à la prochaine rentrée, sur poste adapté. Attention, la date butoir pour faire cette demande est le **mardi 7 novembre 2023. Pour davantage d'explications, voir notre « Note aux S1 » du 2 octobre dernier.**

Allocation IUFM & pension

La FNEC FP-FO avait saisi par courrier le ministre au sujet de la prise en compte de la période allocataire IUFM dans la liquidation de la pension. Les textes vont enfin paraître avant fin 2023 !

SFT

Comme chaque année maintenant, pour bénéficier du SFT (Supplément Familial de Traitement), nous devons transmettre tout un tas de documents à l'Administration via le secrétariat de notre établissement. C'est très pénible, mais si on ne le fait pas… Vous trouverez **la circulaire académique et ses annexes** sur notre site Internet. Attention, date limite pour transmettre votre dossier : vendredi 20 octobre 2023 !

Inscription aux concours

Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants de la session 2024 ont lieu du mardi 3 octobre, à partir de 12 heures, au jeudi 9 novembre 2023, 12 heures, heure de Paris. **Les inscriptions s'effectuent en ligne.**

Harcèlement

La FNEC FP-FO a quitté la séance du GT « harcèlement » en indiquant qu'elle refusait l'opération de lynchage médiatique du ministre visant à faire porter la responsabilité sur les personnels ou à rechercher des boucs émissaires quand dans le même temps il supprime 2500 postes.

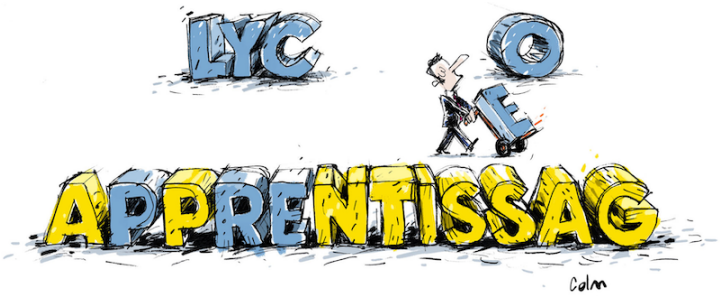

Agenda

Lundi 16 octobre
AG FNEC-FP-FO de la Gironde et Conseil départemental du SNETAA à Bordeaux

Lundi 16 octobre
Comité Social d'Administration Académique